

## Enquête « Echanges internationaux de Services »

### NOTICE METHODOLOGIQUE

#### **1 Objectif et finalité de l'enquête :**

- Cette enquête, menée mensuellement par l'Office des changes auprès des principaux opérateurs en matière d'échanges internationaux de services, contribue à la valorisation des échanges extérieurs des biens et des services de la Balance des paiements du Maroc ; la balance des paiements étant un instrument d'analyse des relations financières et non financières de l'économie marocaine vis-à-vis de l'extérieur et fournit des indicateurs pour la conduite de la politique économique et monétaire du pays.
- *L'enquête vise uniquement les échanges (Achats et/ou ventes), de services principalement, réalisés entre les unités résidents et les unités non-résidentes.* (voir ci-dessus la définition). Les importations et exportations de biens franchissant la frontière marocaine (douanes) sont exclues du champ de l'enquête ; mais les échanges de biens au titre du négoce international sont demandés dans un cadre spécifique du questionnaire.

#### **2 Qui est concerné ?**

Cette enquête s'adresse principalement aux [entreprises résidentes](#) au Maroc ayant réalisé des échanges internationaux au cours du mois observé. Une entité interrogée pourra éventuellement après accord express avec l'Office des Changes, répondre au titre d'un groupe (ou d'un sous-groupe) de sociétés si cette entité émet et gère le paiement des factures pour cet ensemble. . L'enquête s'adresse également aux [représentants \(au Maroc\) de sociétés non résidentes](#), pour ce qui concerne leurs transactions avec des sociétés ou agents résidents au Maroc.

#### ***Résidents – non-résidents :***

La notion de « résidence » se distingue de la notion de « nationalité ». Les « résidents » et « non-résidents » se définissent comme suit :

- « Résidents » : sont définis comme *résidents* :
  - Toute personne morale, marocaine ou étrangère implantée au Maroc, à l'exception des entités représentantes des pays étrangers et des organismes internationaux. Les entreprises résidentes concernées par l'enquête ont une activité économique réelle et durable qu'elles exercent au Maroc par l'intermédiaire d'unités de production autonomes, quelle que soit leur forme juridique (filiale, succursale, agence, etc.) ;  
→ exemple : *les filiales au Maroc de sociétés étrangères* sont des entités résidentes.
  - les personnes physiques ayant leur centre d'intérêt économique prédominant (domicile principal) au Maroc, quelle que soit leur nationalité.

- « **Non résidents** » : sont définis comme *Non résidents* :
  - o toute personne morale étrangère ou marocaine implantée à l'étranger, à l'exception des représentations du Royaume du Maroc. Les entreprises Non résidentes ont une activité économique réelle et durable exercée à l'étranger par des unités de production autonomes.  
➔ exemple : *les filiales à l'étranger de sociétés marocaines sont des entités Non résidentes.*
  - o les personnes physiques ayant leur centre d'intérêt économique prédominant (domicile principal) à l'étranger ainsi que les fonctionnaires et autres agents publics étrangers en poste au Maroc.
  
- Représentants des sociétés non résidentes (ou agents): sont définis comme toute personne morale ou physique qui effectue les transactions avec les résidents pour le compte d'un non résident. Sont exclus les filiales des sociétés mères implantées au Maroc qui sont considérés comme des entités résidentes Par exemple dans le domaine du transport, les consignataires (Navires, conteneurs...) et les agents (agences maritimes, aériennes et commerciales)
  
- si vous êtes un représentant d'une société étrangère au Maroc, vous êtes concerné à double titre par l'enquête :
  - d'une part pour vos transactions avec les résidents (au Maroc) pour le compte de la ou des société(s) non résidentes que vous représentez ;
  - d'autre part les transactions pour votre propre compte réalisées avec les non-résidents (notamment les commissions perçues pour le service fourni à la ou aux société(s) que vous représentez)

### **3 Quelques concepts :**

#### **« Achats » et « Ventes » :**

Pour les opérateurs résidents : Il convient de déclarer les achats (ou dépenses) et/ou les ventes de services réalisés avec des non-résidents. Les achats contribuent donc aux importations de services du Maroc ; les ventes aux exportations de services du Maroc. Les montants seront indiqués hors TVA tels qu'ils apparaissent sur les factures

<b>Notions équivalentes utilisées dans cette enquête</b>	
Achats	Ventes
Importations de services	Exportations de services
débit	crédit
charges	produits

**Négoce International** : il s'agit d'achat de biens ne franchissant pas la frontière marocaine (en général, vendus à l'étranger pour être revendu à l'étranger). La date de l'opération correspond à la date de transfert de propriété.

#### **Identification des opérations déclarables :**

Les données à déclarer sont pour l'essentiel extraites du compte de résultat. Elles correspondent donc à **des achats et des ventes (hors TVA) sur la base des montants facturés et de la date de facturation, sélectionnés selon le critère de résidence des**

**contreparties.** Les montants enregistrés en charges ou produits par estimation (par exemple, les redevances pour lesquelles la facture n'est pas disponible) doivent être inclus dans le périmètre de l'enquête.

***Périodicité et délais de remises :***

***Champ de l'enquête en termes d'activités de services***

L'enquête couvre quasiment tous les services, échangés entre résidents et non-résidents dont la liste figure ci-dessous dans ce document. Quelques échanges de biens sont aussi concernés (négoce international, avitaillement).

*Si vous êtes un professionnel du tourisme (agences de voyage, tours opérateurs...) :*  
le tourisme et les voyages d'affaires sont hors du champ de cette enquête. Vous ne devez pas déclarer les services rendus directement au Maroc à des touristes non résidents comme, par exemple, l'hébergement, la restauration, les loisirs, les activités culturelles ainsi que les transports intérieurs au Maroc. De manière symétrique, vous ne devez pas déclarer ce type de prestations à l'étranger fournie à votre clientèle résidente. Si vous commercialisez les billets pour le transport international de passagers (sans être vous même opérateur de transport), , vous ne devez pas déclarer cette prestation. En revanche, si vous êtes un opérateur de transport, vous devez mentionner les billets facturés à vos clients non résidents (pour les opérateurs marocains), ou aux clients résidents au Maroc si vous répondez pour le compte d'un opérateur de transport non résident. Ces transactions seront éventuellement estimées au mieux, si l'information n'est pas directement disponible..

#### **4 Comment remplir le questionnaire ?**

**a. Cadre « P1 identification » :**

Il convient de renseigner les coordonnées de la personne chargée de répondre au questionnaire ou de modifier les informations si celles-ci ont changé. On trouvera dans ce cadre les différentes variables d'identification de l'unité enquêtée (Nom de la société, le centre (code tribunal) et le registre de commerce, adresse et coordonnées du correspondant ainsi que le secteur d'activité) De même, seront indiquées les coordonnées de la personne en charge du suivi du dossier à l'ODC et qui pourra être contacté par la société pour toute question relative à l'enquête.

**b. Cadres « P 2 Données cadrage »**

Le cadre en « P\_2\_Données\_cadrage » permet d'identifier la nature de l'opérateur. L'entité interrogée précisera son statut, société indépendante ou filiale d'un groupe marocain ou étranger ou encore représentant d'une société non résidente.

- *Vous êtes une unité Résidente* : indépendante, ou société mère ou filiale d'un groupe marocain ou étranger : vous êtes concernés par l'enquête et vous devez renseigner les cadres 1 à 4 et détailler les achats et ventes de services dans les deux feuilles « P\_3\_Importations\_de\_services» et « P\_4\_Exportations\_de\_services » que vous avez réalisés avec des non résidents au cours du mois observé.
- *Vous êtes un représentant d'une société Non Résidente (agent)* :
- Vous représentez une ou plusieurs sociétés Non Résidentes (consignataire...) → vous êtes concernés par et vous devez renseigner les cadres 1 à 4 et détailler les achats et ventes de services dans les deux feuilles P\_3\_Services\_recus\_des\_résident» et « P\_4\_Services\_fournis\_à\_résident» que vous avez réalisés avec des résidents au cours du mois observé.
- *Le périmètre de la réponse* est à préciser :
  - Vous répondez uniquement pour le compte de votre société
  - Vous répondez pour le compte de plusieurs sociétés. Dans ce cas, il convient d'indiquer le numéro de registre du commerce des sociétés pour lesquelles vous répondez (après accord avec l'Office des Changes pour une réponse de plusieurs entités).

**c. Volets achats et ventes détaillées**

Les données détaillées d'achats et de ventes de services sont à fournir selon :

- la nature des services (catégorie et sous-catégorie) : sélectionner le service acheté ou vendu.
- le pays avec lequel la transaction a été faite. Dans le cadre du représentant d'un non résident, il s'agit du pays d'implantation de la ou des société(s) représentée(s)
- Les montants d'achats et de ventes sont à décliner en devises ou en dirhams.
- Montants rectificatifs : l'enquêté pourra déclarer les montants rectificatifs relatifs aux mois précédents. Il convient d'ajouter autant que de besoin des lignes pour renseigner ces données.

Un contrôle de cohérence entre le total des achats / des recettes ventilées par pays et le total par rubrique de services en données de cadrage indique à l'enquêté le montant restant à ventiler.

**5 Nature des services concernés par l'enquête :**

Ci-dessous, figure la description du contenu des activités des services.

**A Échanges de services**

**1 – Travail à façon**

Les travaux à façon ou la sous-traitance industrielle englobent des activités telles que la transformation des matières premières et des produits manufacturés, l'assemblage, l'étiquetage et l'emballage, qui sont réalisées par des entreprises qui ne sont pas propriétaires des biens en question à l'exclusion des travaux de conditionnement et d'emballage liés au transport.

**2 – Maintenance et réparation**

« Maintenance et réparation » : Réparations sur biens meubles, sauf matériel informatique (à classer en services informatiques) et bâtiments (à classer en services de construction).

Les travaux d'entretien et réparations sur matériels de transport sont inclus ici (navires, avions, véhicules routiers...)

Les pièces ou matériaux fournis par le réparateur doivent être déclarés dans cette rubrique s'ils ne font pas l'objet d'une facturation séparée.

### **3 - Transport**

#### **1. Si vous êtes un utilisateur ( importateur ou exportateur de biens) de services de transport :**

##### **Veillez déclarer en achats :**

- ✓ Le fret facturé par des transporteurs non-résidents dans le cadre de l'affrètement (avec et sans équipage séparés dans le questionnaire) pour des importations FOB et des exportations CAF selon la liste définie dans le questionnaire ;
- ✓ Les autres services auxiliaires de transport selon le mode du transport : le chargement, le déchargement, l'emballage, l'emmagasinage, l'entreposage etc ;
- ✓ La part du fret que vous avez payé au fournisseur étranger dans le cadre de l'importation libellée cout et fret.

##### **Veillez déclarer en ventes :**

- ✓ La part du fret que vous avez reçu du client étranger dans le cadre de l'exportation libellée cout et fret.

#### **2. Si vous êtes un transporteur résidant et vous ne représentez pas un transporteur étranger :**

##### **Veillez déclarer en achats :**

- ✓ Les réparations effectuées à l'étranger du matériel du transport ;
- ✓ Les achats de biens dans les ports et aéroports étrangers ;
- ✓ L'affrètement (avec ou sans équipage) des moyens de transport (navires, avions, autocars...) à des personnes étrangères.
- ✓ Les commissions payées à vos représentants à l'étranger.
- ✓ Les autres services auxiliaires de transport à l'étranger : le chargement, le déchargement, l'emballage, l'emmagasinage, l'entreposage, les taxes, les commissions etc ;

##### **Veillez déclarer en ventes :**

- ✓ Le fret facturé à des personnes étrangères (le fournisseur dans le cadre de l'importation CAF et le client dans le cadre de l'exportation FOB) ;
- ✓ Le frètement des moyens de transport à des personnes étrangères ;
- ✓ Les recettes des billets de passage lors du transport des passagers non-résidents ;
- ✓ Les recettes encaissées transférées par vos représentants à l'étranger.

**3. Si vous êtes un représentant d'un transporteur étranger (consignataire, agent, compagnie aérienne étrangère....) :**

**Veillez déclarer en achats :**

- ✓ Les achats des biens dans les ports et aéroports marocains ;
- ✓ Les réparations du matériel du transport au Maroc ;
- ✓ L'affrètement des moyens de transport (navires, avions,...) à la propriété des marocains ;
- ✓ Les services auxiliaires de transport réalisés au Maroc : le chargement, le déchargement, l'emballage, l'emmagasinage, l'entreposage, les taxes, les commissions etc

**Veillez déclarer en ventes :**

- ✓ Le fret encaissé lors d'une importation FOB ou d'une exportation CAF des marocains ;
- ✓ Les recettes de billets de passage lors du transport des passagers résidents (les MRE ne sont pas inclus) ;
- ✓ Le frètement des moyens de transport à des marocains ;
- ✓ Les commissions et les frais de représentation encaissée comme service fourni à la personne étrangère que vous représentez. (les débours à exclure)

**4 - Services de construction**

**Construction au Maroc : si vous êtes une entreprise étrangère titulaire d'un marché de construction au Maroc**

Veillez déclarer dans la feuille « services fournis aux résidents » la valeur brute du projet reçu du maître d'ouvrage marocain et dans la feuille « services reçus des résidents » la valeur des biens et services (y compris la sous-traitance aux entreprises marocaines) achetés au Maroc ainsi que les rémunérations versées directement aux salariés marocains.

**Construction à l'étranger : si vous êtes une entreprise résidente qui effectue des travaux de construction à l'étranger :**

Veillez déclarer dans la feuille « importations de services » la valeur des biens et services (y compris la sous-traitance aux entreprises de l'économie d'accueil) achetés dans l'économie d'accueil ainsi que les rémunérations versées directement aux salariés de cette économie.

Dans la feuille « exportations de services » déclarez la valeur brute du projet reçu du maître d'ouvrage étranger.

**5 - Assurances :**

Vous devez déclarer au titre des Assurances en importations (achats) :

- Primes versées aux compagnies d'assurance non résidentes au titre de l'assurance vie, hors assurance décès classée en "autres assurances directes"
- Primes versées aux compagnies d'assurance non résidentes au titre de l'assurance fret.
- Primes versées aux compagnies d'assurance non résidentes pour toutes formes d'assurance dommage (accident, santé, transport, voyage, responsabilité civile)

Vous devez déclarer en exportations (ventes) dans cette catégorie :

- Prestations à l'échéance versées par les compagnies d'assurance non résidentes au titre de l'assurance vie, hors assurance décès classée en "autres assurances directes"
- Indemnités versées par les compagnies d'assurance non résidentes au titre de l'assurance fret.
- Indemnités versées par les compagnies d'assurance non résidentes, pour toutes formes d'assurance dommage (accident, santé, transport, voyage, responsabilité civile)

- **Services auxiliaires d'assurance** : Cette rubrique comprend :

- - Les commissions des agents et des courtiers,
- - Les services de conseil,
- - Les services d'évaluation des dommages et de règlement des sinistres,
- - Les services actuariels,
- - Les services d'administration des sauvetages,
- - Les services de recouvrement.

## 6 - **Services financiers**

Elles englobent Les commissions (et non les intérêts) et frais afférents aux transactions financières versées aux intermédiaires financiers non résidents telles que :

- Les lettres de crédit, acceptations bancaires, lignes de crédit et autres instruments analogues ;
- Le crédit-bail
- Le transfert d'argent
- L'affacturage
- Les contrats à terme sur marchandises
- Les contrats de produits dérivés
- Les garanties, placement d'émissions, courtage et rachat de titres, y compris les commissions afférentes aux paiements de revenu sur des titres
- Les compensations de paiements
- Les services de conseils financiers
- Les services liés à la garde d'actifs financiers ou d'or physique
- Les services de gestion d'actifs financiers
- Les services liés aux fusions et aux acquisitions
- Les services liés au financement des entreprises et au capital risque

- Les services de cartes de crédit et autres services d'octroi de crédits
- Les services de change
- La réglementation et l'administration des marchés financiers
- Les services de notation

**Ne pas inclure dans cette catégorie :**

- Les intérêts sur les prêts et les dépôts ;
- Les dividendes perçus
- Les services d'intermédiation dans le cadre de l'assurance.
- Les gains et les pertes d'achat ou de vente de produits dérivés.
- Les services de conseil en matière de gestion.
- Catégorie 8 : Droits d'usage de la propriété intellectuelle.

**7 - Droits de la propriété intellectuelle**

Il s'agit des redevances, frais ou commissions versés ou reçus pour autorisation de reproduire et/ou distribuer la propriété intellectuelle incorporée dans les oeuvres originales ou prototypes créés (tels que les droits d'auteur sur les livres et manuscrits, les logiciels informatiques, les oeuvres cinématographiques et les enregistrements sonores) et droits connexes (par exemple, pour les spectacles devant public et la retransmission par télévision/câble/satellite).

Il s'agit également de redevances, frais ou commissions versés ou reçus pour utilisation des droits de la propriété intellectuelle (brevets, marques, franchises, procédés, résultats d'activités de R&D etc...), sauf en matière informatique (voir rubrique "Services informatiques") et audiovisuelle (voir rubrique "Services audiovisuels").

Ne doivent pas figurer dans cette catégorie, les achats ou ventes de droits de propriété :

- les achats ou ventes de franchises ou de marques commerciales se situent hors du champ de l'enquête
- les achats ou ventes de licences informatiques sont à classer sous la rubrique "Services informatiques"
- les achats ou ventes de droits audiovisuels (œuvres originales) sont à classer sous la rubrique "Services audiovisuels et connexes"
- les achats ou ventes de droits résultant d'activités de recherche et développement sont à classer sous la rubrique "Recherche et développement".

**8 - Services de télécommunication :**

Les services de télécommunication recouvrent la transmission de sons, d'images, de données ou autres informations par téléphone, télex, télégramme, radio ou télévision (par câble ou satellite), courrier électronique, télécopie, etc., y compris les services de réseau, de téléconférence et d'appui aux entreprises. Ils ne comprennent pas la valeur des informations transmises.

Ils incluent en outre les services de télécommunication cellulaire, de fourniture de dorsales internet et d'accès en ligne, ainsi que d'accès à l'internet. En sont exclus les services d'installation d'équipements de réseau téléphonique (classés dans les services de bâtiment et travaux publics) et les services de base de données (enregistrés parmi les services d'information).

Les recettes des centres d'appels doivent être classées selon le type de service fourni. Par exemple, les services des centres d'appel qui vendent des produits sont inclus dans les "Services liés au commerce", tandis que ceux des centres d'appel qui apportent un soutien informatique sont classés dans les "Services informatiques".

### **9 - Services informatiques :**

Les services informatiques comprennent les services liés aux matériels et logiciels informatiques et les services de traitement de données. Ils incluent les activités de maintenance et de réparation des ordinateurs et équipements ainsi que les activités de conseil et de formation.

Vous devez également déclarer sous cette rubrique les achats ou ventes des droits de propriété intellectuelle (licences informatiques).

Sont également compris dans cette rubrique les charges et produits directement associés à l'usage de licences d'utilisation, sauf s'il s'agit de services informatiques standardisés, fournis sur support physique avec droit d'usage perpétuel (lesquels sont hors du champ de l'enquête).

En revanche, les charges et produits associés à l'usage des licences de reproduction ou de distribution doivent être déclarés sous la rubrique "Usage de la propriété intellectuelle n.i.a.".

### **10 - Agences de presse :**

Ces services recouvrent la communication d'informations, de photographies et d'articles de fond aux médias.

### **11 - Services de recherche et développement**

Cette rubrique recouvre :

- les frais de recherche fondamentale ou appliquée ainsi que les frais liés à la mise au point expérimentale de nouveaux produits ou procédés de fabrication
- l'achat et vente de droits de propriété résultant de la R&D (brevets, droits d'auteur ou informations sur les procédés industriels.)

Cependant, les sommes versées au titre de l'utilisation de droits de la propriété intellectuelle provenant d'activités de recherche et développement sont classées au poste "Usage de la propriété intellectuelle".

### **12 - Services de conseil en gestion et management**

Ces services recouvrent :

- les services juridiques, de comptabilité, de conseil en gestion
- les services de publicité et de marketing (études de marchés...)
- les management fees (frais liés à la gestion générale d'une filiale ou d'une société affiliée refacturés par la société mère). « Services de conseil en management et relations publiques »

- dont honoraires de professions libérales relatives à ces transactions
- Inclut les participations aux frais de gestion des filiales ou des maisons-mères (management fees).

### **13 - Services techniques**

Ces services recouvrent :

- les services d'architecture
- les services d'ingénierie
- les services de traitement des déchets et de dépollution
- les services liés à l'agriculture, à l'exploitation forestière et à la pêche
- les services liés à l'exploitation minière, pétrolière et gazière
- les autres services scientifiques et techniques.

### **14 - Services de location**

Toutes formes de **location simple** de biens meubles et immeubles (hors crédit-bail et location financière avec option d'achat).

En revanche, les locations de matériel de transport avec équipage sont à déclarer dans des rubriques spécifiques relatives aux transports (selon le mode de transport).

### **15 - Services commerciaux :**

Commissions liées aux transactions sur biens et services et frais accessoires sur marchandises.

Sont en revanche exclues de cette rubrique :

- les commissions des courtiers d'assurance (à classer dans les "Services auxiliaires d'assurance")
- les commissions des auxiliaires de transports (à classer dans les « services auxiliaires de transport » selon le mode)

les commissions et frais financiers (à classer en "Commissions et frais financiers").

### **16 - Autres services aux entreprises :**

Toutes transactions de services aux entreprises ne pouvant être classées dans une des rubriques précédentes (de 1 à 15)

### **17 - Services audiovisuels et connexes :**

Les services audiovisuels et connexes comprennent les services ayant trait à la production de films cinématographiques (sur film, bande vidéo, disque ou transmis par voie électronique, etc.), d'émissions de radio et de télévision et d'enregistrements musicaux. Y sont inclus les montants à recevoir ou à verser pour la location d'œuvres audiovisuelles ainsi que les frais d'accès aux chaînes de télévision cryptées (par exemple les services de télévision par câble ou satellite). Les cachets versés aux acteurs, metteurs en scène et producteurs pour leur participation à des productions audiovisuelles, à des événements sportifs, à des spectacles de cirque sont enregistrés à ce poste.

Vous devez également déclarer sous cette rubrique les achats et ventes de droits de propriété que constituent les œuvres originales (manuscrits, enregistrements sonores, films, etc.)

Les enregistrements et manuscrits produits en masse qui sont achetés ou vendus ou destinés à un usage perpétuel doivent également être déclarés dans cette rubrique s'ils sont téléchargés (c'est-à-dire livrés par voie électronique). Cependant, ceux qui sont sur CD-ROM, disques, supports papiers, etc., ne doivent pas être déclarés dans le cadre de cette enquête.

Les produits du même type qui sont obtenus dans le cadre de licences d'utilisation (autres que celles donnant droit à usage perpétuel) sont également classés dans cette rubrique, de même que l'utilisation d'autres contenus en ligne liés aux média audio et visuels.

En revanche, les charges et produits associés à l'usage de licences de reproduction ou de distribution des émissions de radio ou de télévision, des films, des œuvres musicales, etc., doivent être déclarés sous la rubrique « Usage de la propriété intellectuelle ».

#### **18 - Services de santé :**

Les services de santé comprennent les services fournis à distance ou sur place par les hôpitaux, cliniques, laboratoires etc. Toutefois, si ces services sont fournis à des touristes, ils n'entrent pas dans le champ de cette enquête (nous consulter pour plus de précisions).

Les services vétérinaires relèvent de la rubrique "Services scientifiques et techniques".

#### **19 - Services liés à l'éducation :**

Les services liés à l'éducation comprennent les services d'enseignement à distance et sur place (notamment, les frais d'inscription pour les séjours d'études linguistiques.)

Toutefois, si ces services sont fournis à des touristes, ils n'entrent pas dans le champ de cette enquête (nous consulter pour plus de précisions).

#### **20 - Services relatifs au patrimoine culturel et aux loisirs :**

Ces services recouvrent notamment les services associés aux musées et autres activités culturelles, sportives (en particulier, les cachets des athlètes et sportifs), de jeux et de loisirs.

Toutefois, si ces services sont fournis à des touristes, ils n'entrent pas dans le champ de cette enquête (nous consulter pour plus de précisions).

#### **21 - Autres services personnels :**

Toutes transactions de services aux personnes ne pouvant être classées dans une des rubriques précédentes (de 17 à 20)

## **B Échanges de biens**

### ***- Cadre Négoce International***

Achat et revente de biens et marchandises à des non-résidents sans que ces biens et marchandises ne franchissent la frontière marocaine.

Les échanges intra-groupe répondant à cette définition doivent également être déclarés sous cette rubrique.

Le négoce international couvre les activités commerciales, effectuées à titre habituel ou occasionnel, consistant à acquérir en pleine propriété des biens et marchandises auprès de non-résidents pour les revendre directement à d'autres non-résidents sans importation sur le territoire marocain

Entrent également dans cette définition, fondée sur le **non-franchissement de la frontière marocaine**, les échanges entre sociétés du même groupe qui présentent les caractéristiques du négoce international, comme par exemple les achats de biens aux unités de production et leur revente directement aux unités de distribution ou de commercialisation, toutes ces unités étant implantées hors du Maroc.

Les déclarations portent uniquement sur les achats et leur revente, les variations de stocks ne sont pas à prendre en compte.

Les produits placés en entrepôt douanier après acquisition auprès de non-résidents et avant cession à des non-résidents ne relèvent pas de cette enquête (mais dans certains cas, ils peuvent occasionner des services de transport à enregistrer).

Les montants déclarés sous cette rubrique ne comprennent pas les frais de transport (déclarés éventuellement sous une autre rubrique, selon la nationalité du transporteur) ni les frais accessoires refacturés après la prise de livraison des marchandises à l'achat.

### ***-Achats des biens dans les ports et aéroports :***

Cette rubrique englobe :

- ✓ les achats des biens<sup>1</sup> dans les ports et aéroports marocains par les représentants des transporteurs étrangers ;
- ✓ achats des biens dans les ports et aéroports étrangers par les transporteurs marocains.

---

<sup>1</sup> Carburants, soutes, vivres, fournitures diverses...